

CONSEIL MUNICIPAL

18 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le 18 octobre, le Conseil Municipal de Fougeré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Manuel GUIBERT, Maire de Fougeré.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2021

Etaients présents : GUIBERT Manuel, SERIN Isabelle, TOURANCHEAU Michel, DELAUNAY Nadine, HERBRETEAU Jean-Claude, ROBET Alix, BRIEAU Stéphane, HUMEAU Christelle, SORIN Charly, FOURNIER Matthieu, ROUX Benoît, GUILLEMARD Sébastien.

Excusé(s) : GUILLET Elise qui donne pouvoir à Matthieu FOURNIER

GRELLIER Hélène, BIRONNEAU Michèle.

Secrétaire de séance : SERIN Isabelle

Affiché et transmis au contrôle de légalité le 19/10/2021

MANDAT SPECIAL- 103^{ème} CONGRES DES MAIRES 2021-
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION
(2021-10-01)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les conseillers municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci (articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2).

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise, sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive : l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial.

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

M. le Maire annonce au Conseil Municipal que le 103^{ème} Congrès des Maires se tiendra à Paris du 16 au 18 novembre 2021 et explique que ce type de manifestation nationale est l'occasion de rencontres et d'échanges avec les élus locaux.

Elle regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, et est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 18/10/2021

La participation des maires et des Adjointes présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater Monsieur le maire, Manuel GUIBERT et Monsieur le 2ème Adjoint Michel TOURANCHEAU à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions susvisées.

~~~~~

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION**  
**DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION**  
**(2021-10-02)**

Le schéma de mutualisation participe aux enjeux majeurs de l'intercommunalité : enjeux de solidarité, de performance par l'accès à une expertise avancée et d'optimisation des moyens et ressources. Ces réussites déjà à l'œuvre ces dernières années ont montré leurs pertinences avec des résultats positifs. Le projet de schéma de mutualisation propose un renforcement des actions pour les prochaines années.

Le travail de concertation conduit au cours du premier semestre 2021 portant sur le bilan du précédent schéma de mutualisation 2015-2020 et la prise en compte des souhaits des communes membres de l'Agglomération ont permis de réaliser un état des lieux des pratiques et de prendre connaissance des besoins. Ces différents retours ont été déclinés en propositions dans le nouveau schéma pour les années à venir.

Ce document cadre propose des orientations pour l'avenir de l'intercommunalité et fait apparaître les projets de nouvelles mutualisations et de renforcement de celles existantes.

Des groupes de travail seront mis en place pour étudier la faisabilité ou l'opportunité des différentes propositions qui ont été évoquées au cours de la phase de concertation.

La mutualisation doit être, à moyen terme, génératrice d'économies par l'optimisation de l'organisation des services qu'elle implique. Dans le respect de la qualité du service public et du statut de la fonction publique territoriale, la mutualisation, sous les différentes formes qu'elle peut prendre, constitue pour les communes membres et La Roche-sur-Yon Agglomération un moyen de retrouver des marges de manœuvre financières dans un contexte budgétaire contraint et réglementaire exigeant.

Par délibération du 28 septembre 2021, La Roche-sur-Yon Agglomération a approuvé son projet de schéma de mutualisation en application de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le schéma de mutualisation qui a été présenté aux membres du Conseil Communautaire est désormais soumis à l'avis des Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires après avis des conseils municipaux lors d'un prochain Conseil d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39-1 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2021 du Conseil d'agglomération émettant un avis favorable au projet de schéma de mutualisation ;

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**EMET** un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de La Roche-sur-Yon Agglomération présenté en annexe jointe à la présente délibération.

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18/10/2021

**EMET** des réserves quant à la pertinence du transfert du personnel communal à l'Agglomération et souhaite privilégier la mise en place d'un pool de remplacement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire Manuel GUIBERT ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du schéma de mutualisation

~~~~~  
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION MODIFICATIONS STATUTAIRES
(2021-10-03)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-5, L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 27 du Conseil d'agglomération du 28 septembre 2021 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale avant la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 28 du Conseil d'agglomération du 28 septembre 2021 portant modification des statuts de La Roche-sur-Yon agglomération ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications statutaires de La Roche-sur-Yon Agglomération portant sur une nouvelle rédaction des statuts pour :

- Favoriser et soutenir la prévention de la perte d'autonomie liée au vieillissement et de soutien aux aidants (et notamment assurer la gestion d'Espace Entour'âge) ;
- Favoriser les mobilités solidaires pour tous ;
- Préparer et acter le transfert de gestion des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) publics au futur CIAS ;
- Élaborer et déployer un schéma directeur dans le domaine gérontologique ;
- Apporter des précisions rédactionnelles aux paragraphes 3.1.1 (développement économique) et 3.1.2 (aménagement de l'espace communautaire), conformément à l'article L 5216-5-I du CGCT, à l'article 3.1.5 (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), conformément à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;
- Ajouter les paragraphes 3.1.8 (eau), 3.1.9. (Assainissement des eaux usées) et 3.1.10 (gestion des eaux pluviales urbaines, conformément à l'article L 5216-5-I du CGCT ;
- Modifier la formulation « compétences optionnelles » par le titre « compétences supplémentaires (paragraphe 3.2),
- Modifier de la formulation « compétences supplémentaires » par le titre « compétences facultatives » (paragraphe 3.3) ;
- Ajouter un paragraphe 3.3.2 relatif à l'organisation et au soutien de projets et manifestations culturels et sportifs ;
- Apporter des précisions rédactionnelles aux articles 3.3.7 (lutte contre les nuisibles) et 3.3.9 (emploi et insertion) ;
- Modifier l'adresse de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

APPROUVE le projet de modification des statuts joints en annexe.

~~~~~

**APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET TRANSITION ECOLOGIQUE**  
**DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION**  
(2021-10-04)

**Contexte**

A la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, l'Etat a déployé un plan de relance de 100 milliards d'euros destiné à soutenir les différents secteurs de l'économie et de l'action publique. 16 milliards d'euros de ce plan sont spécifiquement consacrés à la cohésion et aux collectivités locales.

Pour valoriser son soutien aux collectivités, l'Etat propose un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Successeur des contrats de ruralité, ces nouveaux contrats ont 3 objectifs principaux :

- associer les territoires dès 2021-2022 au plan de relance en identifiant les financements pouvant être mobilisés rapidement ;
- accompagner les collectivités dans leur projet de territoire sur le mandat 2020-2026, vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, économique et territorial ;
- regrouper les démarches contractuelles existantes avec l'Etat.

En concertation avec les élus locaux vendéens, le préfet de la Vendée a fait le choix de déployer ces contrats à l'échelle des EPCI. Le CRTE a été signé le 12 juillet 2021 par le préfet de la Vendée et le président de La Roche-sur-Yon Agglomération et en présence d'élus du Conseil régional des Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Vendée, ainsi que de maires de communes de l'agglomération.

**Contenu**

La Roche-sur-Yon Agglomération a entamé la rédaction de ce CRTE en concertation avec les communes et en collaboration avec les services de l'Etat.

Le CRTE repose sur un diagnostic du territoire, une stratégie territoriale et un plan d'actions.

Conformément aux orientations de l'Etat, le diagnostic et la stratégie peuvent s'appuyer in extenso sur des documents de planification existants. Le CRTE reprend ainsi le diagnostic du PCAET élaboré à l'échelle de l'agglomération en 2018. La stratégie territoriale repose quant à elle sur les priorités adoptées le 9 juillet 2019 au sein du Projet de Territoire 2030 et conformément aux 3 priorités thématiques du CRTE:

1. Transition écologique
  - L'agglomération capitale de la transition écologique
  - L'agglomération capitale facile à vivre
2. Développement économique
  - L'agglomération capitale innovante et apprenante pour l'emploi
3. Cohésion du territoire
  - L'agglomération capitale du bien-être à tous les âges
  - L'agglomération capitale à toutes les échelles

**Plan d'actions : premier recensement et clause de revoyure**

L'Agglomération a initié un premier recensement auprès des communes par courrier fin 2020. Cependant, cette nouvelle contractualisation intervient en début de mandat et le contexte sanitaire a fortement perturbé la mise en œuvre des programmes municipaux. Aussi, l'Agglomération souhaite privilégier une concertation approfondie avec ses communes membres pour recenser les projets susceptibles de s'inscrire dans le CRTE. En effet, le CRTE est évolutif : élaboré localement et collectivement, il est mis à jour aussi régulièrement que le partenariat local le juge nécessaire.

Aussi, il est proposé de lister dans un premier temps les projets qui sont identifiés dans le protocole de préfiguration au CRTE et dont les financements étatiques sont actés.

Cette première liste comprend 8 opérations cumulant un montant de 1 229 843,10 € de subvention, soit un montant équivalent aux années précédentes

Des subventions issues d'une dotation spéciale (« DSIL relance ») soutiennent 5 projets supplémentaires pour un montant de 906 600

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18/10/2021

En outre, il est pertinent de flécher dans le CRTE les projets évoqués dans le CPER 2021-2027 en cours de négociation et le Projet de Territoire 2030 pour lesquels l'Etat a fait part de son intérêt, en particulier dans les domaines de la santé, de la culture et de la politique de la ville.

Puis, à l'horizon 2022, une clause de revoyure au contrat sera l'occasion d'intégrer au CRTE les projets des 13 communes et de l'Agglomération qui seront conduits sur le mandat.

*Discussion :*

*M. GUILLEMARD déplore qu'aucun dossier n'ai été présenté alors que les sujets sont pourtant importants pour la commune. Le train étant passé, il craint que les enveloppes soient moins importantes ultérieurement.*

*M. le Maire rappelle qu'une clause de revoyure est prévue en 2022 et que la commune présentera à cette occasion des dossiers qui seront susceptibles d'être retenus.*

Vu la circulaire du premier ministre du 20 novembre 2020 sur l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique

Vu le contrat de relance et de transition écologique et ses annexes signé le 12 juillet 2021

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2021 de La Roche-sur-Yon Agglomération adoptant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le contrat de relance et de transition de La Roche-sur-Yon Agglomération et ses annexes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

-----  
**DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL**  
**(2021-10-05)**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 2 suivante :

| ARTICLE               | DESIGNATION                                  | DÉPENSES   | DÉPENSES   |
|-----------------------|----------------------------------------------|------------|------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b> |                                              |            |            |
| Chapitre 21           | Compte 2111- Terrain nu                      |            | - 9 470 €  |
| Chapitre 23           | Compte 238 – avance forfaitaire              |            | -5 000 €   |
| Chapitre 20           | Compte 2051-concession et droits similaires  |            | -3 000 €   |
| Chapitre 204          | Compte 204172 – Subventions autres EPL       | + 10 000 € |            |
| Chapitre 21           | Compte 21318 - Autres bâtiments publics      | + 2 000 €  |            |
|                       | Compte 2188 - Autres immobilisations         | + 4 000 €  |            |
| Chapitre 27           | Compte 275 – Dépôts et cautionnements versés | + 1 470 €  |            |
| <b>TOTAL</b>          |                                              | + 17 470 € | - 17 470 € |

-----  
**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022**  
**ET EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**  
**(2021-10-06)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la M57 est l'instruction comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

## COMMUNE DE FOUGERÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 18/10/2021

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe).
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : le budget général et budget annexe lotissement l'Orée du bois 4.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- Production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...);
- Une nomenclature par nature plus développée ;
- Une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;
- Des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composantes, application du prorata temporis... ;
- La dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM), fonctionnalité déjà utilisée sur la commune de Fougeré

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le budget principal et le budget annexe « lotissement l'Orée du Bois 4 ».

**APPROUVE** le conventionnement entre la commune et l'état pour l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2022 pour le budget principal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

### FESTIVAL ROULEZ JEUNESSE 2021 - CONVENTION AVEC LE GRAND R - (2021-10-07)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le GRAND R, scène nationale de la Roche-sur-Yon, est un établissement d'action culturelle d'envergure nationale dont les missions sont notamment de soutenir la création dans le domaine du spectacle vivant et la littérature ainsi que la mise en œuvre d'actions culturelles auprès des populations à l'échelle de la Vendée, notamment les jeunes.

A l'occasion de la saison 2021/2022, la SCENE NATIONALE propose un festival dédié à la création artistique pour la jeunesse à l'échelle de l'Agglomération Yonnaise : ROULEZ JEUNESSE ! du 29 novembre au 17 décembre 2021.

Ce festival est à découvrir dans les écoles, des salles municipales dans 11 communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé à la Mairie de Fougeré un spectacle : TITUS qui sera donné dans les salles de classe des écoles de la commune. Les élèves pourront assister également au spectacle BAGARRE au

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18/10/2021

Thor'espace à Thorigny entre le mercredi 8 et le vendredi 10 décembre 2021.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des communes participantes cofinance une partie de l'organisation de ce festival. Le coût global est de 147 433 euros TTC, mais la commission Culture de l'Agglomération a décidé d'octroyer une subvention de 15 630 euros TTC permettant de diminuer la part de financement reposant sur chaque commune.

La Mairie de Fougera devra participer à hauteur de 816.13 euros TTC, étant précisé que ce montant n'intègre pas le prix des places des élèves pour les représentations scolaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention jointe en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

-----  
**CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JOSEPH**

**FORFAIT PAR ÉLÈVE POUR L'ANNÉE 2021/2022**

**(2021-10-08)**

Monsieur le Maire indique que le calcul des frais de fonctionnement de l'école publique a été effectué pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, et en donne lecture au Conseil Municipal.

Le montant des frais de fonctionnement par élève de l'école publique, au titre de l'année scolaire 2020/2021, s'élève à 654.29 €.

Conformément au contrat d'association, Monsieur le Maire propose d'attribuer cette même somme de 654.29 € par élève inscrit à l'école privée, soit 45 élèves au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dépenses de fonctionnement de l'école publique, et compte tenu des dépenses réalisées par l'école privée, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'attribuer à l'Ecole Privée la somme de 654.29 € par élève, au titre de l'année scolaire 2021/2022

- Soit  $654.29 \text{ €} \times 45 \text{ élèves} \times 4/12 = 9\,814.35 \text{ €}$  ARRONDI à 9 814 € pour les 4 derniers mois de l'année 2021 qui seront versés prochainement,
- Et  $654.29 \text{ €} \times 45 \text{ élèves} \times 8/12 = 19\,628.70 \text{ €}$  ARRONDI à 19 629 € pour les 8 premiers mois de l'année 2022 qui seront versés après le vote du Budget 2022.

-----  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE LA VENDEE**

**DE LIGUE CONTRE LE CANCER**

**(2021-10-09)**

Suite à la participation de 19 jeunes filles à la Marche Rose organisée par le Conseil Municipal des Enfants dans le cadre de la manifestation Octobre Rose, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire un don de 200 € au profit de la recherche contre le cancer.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de verser la somme de 200 euros au Comité de La Vendée de la Ligue contre le Cancer, CHD Les Oudairies 85925 La Roche-sur-Yon

-----  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION N° 2021-ECL-0591**

**OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE : REMISE AUX NORMES DES ARMOIRES ET DES POINTS LUMINEUX**

**SUITE AUX MODIFICATIONS D'HORAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**(2021-10-10)**

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18/10/2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention relative aux modalités techniques et financières devra être signée avec le SYDEV pour la réalisation des travaux de remise aux normes des armoires et des points lumineux suite aux modifications des horaires de l'éclairage public dans le bourg.

La participation financière prévisionnelle de la commune est établie sur la base d'un coût des travaux ajusté après validation de l'étude d'exécution. Elle s'élève à 3 065,00 €.

Les modifications additionnelles éventuellement demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Cette participation sera versée à la réception d'un avis des sommes à payer émis par le SYDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le SYDEV la convention N°2021-ECL-0591 relative aux modalités techniques et financières de cette opération,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION 2021 ECL 0430-  
OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE : 6 POINTS LUMINEUX  
(2021-10-11)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention relative aux modalités techniques et financières devra être signée avec le SYDEV pour la réalisation des travaux de remise en état de six points lumineux.

La participation financière prévisionnelle de la commune est établie sur la base d'un coût des travaux ajusté après validation de l'étude d'exécution. Elle s'élève à 3 065,00 €.

Les modifications additionnelles éventuellement demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Cette participation sera versée à la réception d'un avis des sommes à payer émis par le SYDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le SYDEV la convention N°2021-ECL-0430 relative aux modalités techniques et financières de cette opération,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----  
**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOMMUNICATION  
(2021-10-12)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,



COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18/10/2021

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

**D'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2021 :

- 41,29 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55,05 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27,53 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autre que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en plein terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

**De revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**D'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323.

**De charger** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

-----  
**LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSERMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC**  
**DU PARKING DE L'EGLISE POUR CESSION A UN COMMERCANT FOUGEREEN**  
**(2021-10-13)**

Afin de favoriser le développement du commerce de proximité, le conseil municipal envisage de céder un lot non bâti d'environ 100m<sup>2</sup> issu de la division de l'emprise foncière du parking de l'Eglise pour permettre le déménagement d'un commerce existant en cœur de bourg et son agrandissement.

Pour permettre la réalisation de cette opération, il convient de procéder au préalable au déclassement de l'emprise publique faisant l'objet de la future cession.

En effet, M. le Maire rappelle que le domaine public est par principe inaliénable. Cette démarche de déclassement est indispensable pour tout projet de cession.

Il explique que le déclassement d'un bien communal consiste à faire sortir celui-ci du domaine public pour le faire rentrer dans le domaine privé communal.

L'article L141-3 du Code de la Voirie Routière dispose que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. ».

Les dépendances du domaine public routier ont été précisées par la jurisprudence. C'est ainsi que les parkings situés sur et sous la voie publique font partie du domaine public routier (Conseil d'Etat, 20/06/1930, p.644 ; Conseil d'Etat, 28/11/1979).

**Après-avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** le principe de céder un lot d'environ 100m<sup>2</sup>, issu de la division du parking de l'Eglise comme indiqué sur le plan joint en annexe, pour le transfert et l'extension d'un commerce existant sur la commune,

**PRECISE** que les modalités financières de cette cession seront examinées ultérieurement par le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le projet de déclassement partiel du parking de l'Eglise (lot d'environ 100m<sup>2</sup>),

**DECIDE** du lancement de l'enquête publique nécessaire à ce déclassement. Le lancement et le détail de la procédure d'enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire,

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18/10/2021

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette intervention et à solliciter toute les personnes ou service nécessaire à la réalisation de ce projet.

-----  
**TRANSFERT DE PROPRIETE VOIE COMMUNALE DE LA PREE A BELLEVUE**

(2021-10-14)

M. Le Maire expose au Conseil Municipal, que lors du dernier remembrement qui date des années 60, la modification de l'emprise de la route communale de la Prée à Belle-vue n'a pas été intégrée au cadastre. En effet, à ce jour, il apparait que la route communale passe dans l'emprise d'une propriété privée.

Il explique qu'il convient donc de procéder à la régularisation de l'emprise de la route existante sur les parcelles section ZM N° 87 N° 88 et N° 78. Le propriétaire des parcelles concernées est favorable à cette régularisation et au principe d'un échange sans contrepartie financière étant précisé que la commune prendra en charge tous les frais afférents à ce dossier. M. le Maire précise que dans ce cas il sera fait application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement dans le domaine public d'une voie communale (la commune dispensée d'enquête publique) puis dans le un second temps, l'article L.381-3 du code de l'urbanisme relatif au transfert dans le patrimoine communal d'une voie privée sera applicable et une enquête publique devra être organisée.

**Après-avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** le principe d'échange tel que décrit précédemment,

**PRECISE** que l'ensemble des frais (enquête publique, bornage, frais d'acte...) seront à la charge de la commune,

**DECIDE** du lancement de l'enquête publique nécessaire au transfert dans le patrimoine communal de la voie privée. Le lancement et le détail de la procédure d'enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette intervention et à solliciter toute les personnes ou service nécessaire à la réalisation de ce projet.

-----  
**CONVENTION 2021/2022 DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH  
POUR LA PAUSE MERIDIENNE**

(2021-10-15)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la pandémie COVID19 et en raison de la mise en place d'un protocole sanitaire strict depuis la rentrée scolaire 2020/2021, le service de restauration scolaire communal utilise les locaux de l'école privée Saint Joseph pendant le temps de la pause méridienne.

En effet, afin de limiter au maximum les interactions entre les enfants et de répondre au mieux aux exigences du protocole sanitaire, les élèves de l'enseignement privé se lavent les mains dans les sanitaires de l'école avant d'arriver au restaurant scolaire et à leur retour avant de reprendre la classe.

M. le Maire explique qu'une convention a été conclue l'année dernière avec l'école Saint Joseph, représentée par son chef d'établissement et par le Président de l'OGEC, afin de préciser les modalités de cette mise à disposition et qu'elle doit être renouvelée pour cette nouvelle année scolaire.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le projet de convention 2021 2022 joint en annexe,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

-----  
**OPERATION « ARGENT DE POCHE » 2021 ET 2022**

(2021-10-16)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place pour l'année 2021 et l'année suivante une opération « Argent de poche » afin de permettre aux jeunes Fougeréens de 16 à 18 ans d'effectuer des missions courtes et de proximité, à l'occasion des congés scolaires ou le samedi, en gagnant un peu d'argent.

**COMMUNE DE FOUGERÉ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18/10/2021**

Les travaux réalisés seront liés à des tâches pédagogiques et d'intérêt collectif : embellissement du cadre de vie, organisation de manifestation, entretien des bâtiments communaux, service de repas, aide à l'animation et à la préparation d'évènements...Les jeunes seront accompagnés par un encadrant clairement identifié.

En contrepartie de leurs interventions d'une durée de 3 heures 30 dont 30 minutes de pause, chaque participant bénéficiera d'une gratification de 15€ qui sera versée par virement sur un compte bancaire à son nom.

M. le Maire précise que la commune ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participant à cette opération et que ce dédommagement ne pourra avoir équivalence de salaire.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la mise en place de l'opération « Argent de poche » à destination des jeunes Fougeréens de 16 à 18 ans pour les années 2021 et 2022 dans les conditions exposées.

**FIXE** à trois le nombre de missions qui seront proposées en 2021 et à vingt celui pour l'année 2022.

**PRECISE** que les primo-demandeurs seront priorités et qu'un contrat d'engagement sera établi avec le jeune pour chaque mission.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

~~~~~

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

~~~~~